



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2009 DE CHF 20'000.- DESTINÉ À DES TRAVAUX DE PEINTURE ET SANITAIRES DU BÂTIMENT DE LA BOSSENAZ**

Considérant,

- la fermeture de l'école de La Bossenaz en juin 2008,
- le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux,
- le besoin de rafraîchir le bâtiment de La Bossenaz par des travaux de peinture et sanitaires,
- le manque de locaux disponibles pour répondre à la demande des sociétés communales, la réouverture du bâtiment de La Bossenaz pouvant répondre à cette attente,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 20'000.- destiné à des travaux de peinture et sanitaires du bâtiment de La Bossenaz,
2. De couvrir ce crédit par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges,
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2101.314.98.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente